



ARRETE MUNICIPAL 2022PT95

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET AUTORISATION DE
STATIONNEMENT
8 rue de la république- Retournac**

Madame le Maire de la Ville de Retournac,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

VU le Code de la Route,

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée le 06 octobre 2022 par l'entreprise Th Robert

VU les travaux de réfection de la toiture

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, d'autoriser le stationnement des engins nécessaires au chantier et de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 :

Le présent vient prolonger jusqu'au mardi 11 octobre inclus l'arrêté municipale 2022PT83 du 21 septembre 2022.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des autres usagers de la route le demandeur mettra en place les signalisations de sécurisation nécessaires, à savoir :

- Une signalisation de la zone de chantier
 - Renvoi des piétons sur le trottoir opposé
- L'entretien et le maintien en place de la signalisation se fera par le demandeur à savoir l'entreprise Th Robert.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et inscrit au registre des arrêtés du Maire selon les dispositions réglementaires

Article 4: Tout non-respect des dispositions du présent arrêté est constitutif d'une infraction constatée par procès-verbal et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Retournac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63).

**Fait à RETOURNAC,
Le 07 octobre 2022**

Mme le Maire

